

REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D1 PRE-REGIONALE MINIMES FEMININES

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D1 Pré Régionale Minimés Féminines.

Le nombre de poule est fixé à 1, de 14 équipes, appelées OD1M1F A

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *samedi 17 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du championnat : Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB.

Les Clubs devront être en règle avec l'article 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

Des engagements peuvent se faire sur demande, ils ne seront pris en considération que dans le cas où toutes les autres possibilités auront été utilisées

ART. 2

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de la poule A accèdent en « MINIMES FEMININES REGIONALE » lors de la saison 2011/2012

ART. 3

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule A participent aux finales départementales pour l'obtention du titre « D1 PRE-REGIONALE MINIMES FEMININES »

ART. 4

A l'issue de la saison 2010/2011, les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} regagneront leur championnat respectif de « DISTRICT » lors de la saison 2011/2012

ART. 5

Un Club qui descend de «MINIMES FEMININES REGIONALES » et qui possède une équipe réserve en «D1 PRE-REGIONALE » verra cette dernière descendre automatiquement dans le championnat du DISTRICT d'appartenance.

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011

ART. 7

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : 18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.

ART. 8

FINALE POUR LE TITRE : 28 ou 29 mai 2011

ART. 9

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1^{er} et 2^{ème} phases incluses si championnat en 2 phases).*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINES SURCLASSEES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE.

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*